

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du **26 DEC. 2013**

portant désignation du site Natura 2000
rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324022A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » (zone spéciale de conservation FR 2100248) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Marne : Bourg, Cohons, Noidant-Chatenoy, Le Pailly, Balesmes sur Marne, Chalindrey.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3


La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,


L.Roy

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2100248 rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi*
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Mammifères

- | | | |
|------|------------------------------------|----------------------------------|
| 1308 | Barbastelle | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1304 | Grand Rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| 1303 | Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| 1323 | Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteini</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |

Amphibiens et reptiles

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|----------------------|---------------------------|
| 1060 | Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> |
| 1065 | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |

Plantes

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21203

L.Roy



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

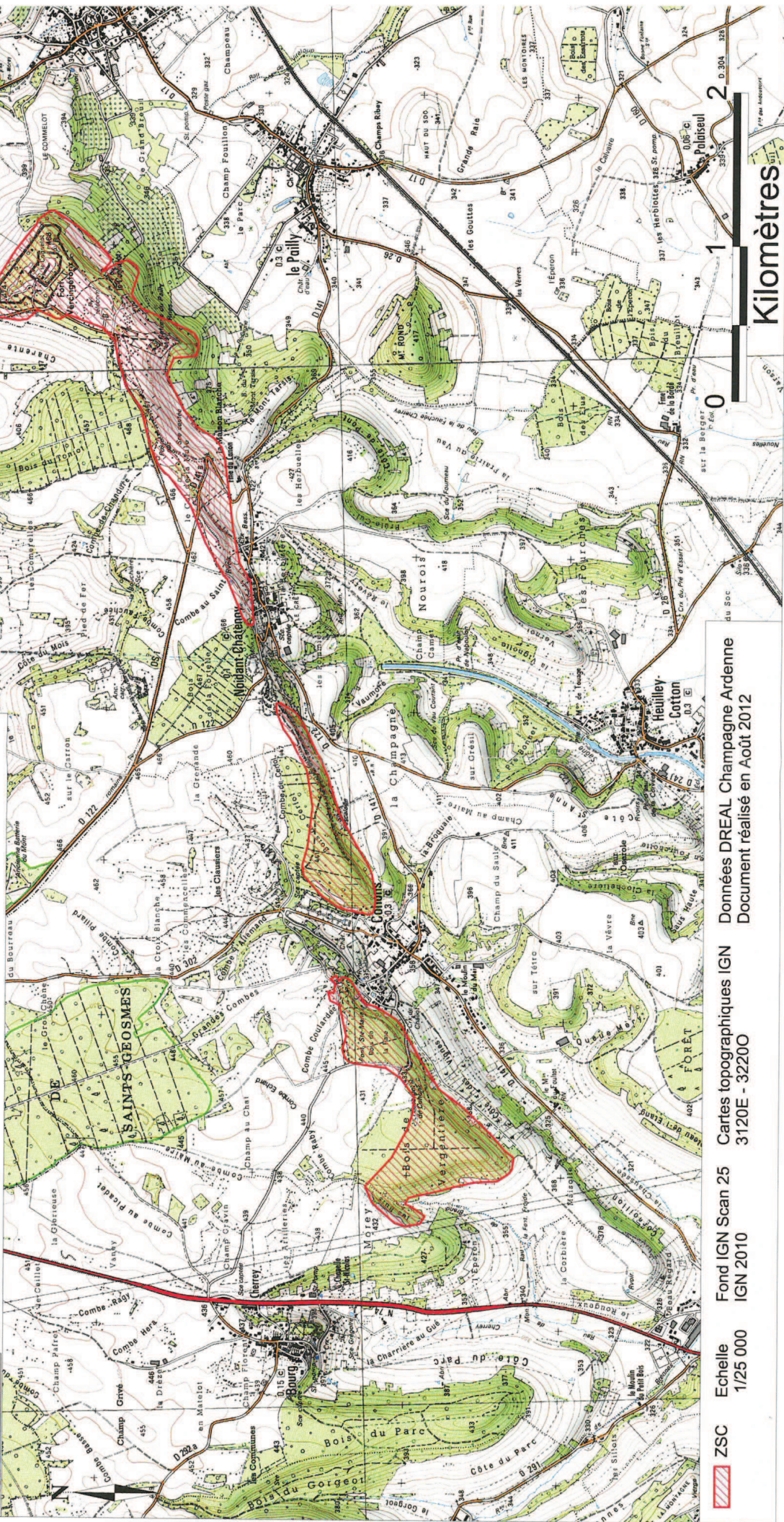
SITE NATURA 2000 Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
FR2100248 (CHAMPAGNE-ARDENNE - Haute Marne)
Carte au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

27/03

26 DEC. 2013

Laurent ROY



ZSC

Echelle
1/25 000

Fond IGN Scan 25
IGN 2010

Cartes topographiques IGN
3120E - 3220O

Données DREAL Champagne Ardenne
Document réalisé en Août 2012



Kilomètres